

SOCIÉTÉ COURBEVOISIENNE DE TIR
6, Allée de Champagne - 92400 COURBEVOIE
STATUTS mis à jour le 2-12-2023

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – NOM	2
ARTICLE 2 - BUT OBJET.....	2
ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL	2
ARTICLE 4 - DURÉE.....	2
ARTICLE 5 - COMPOSITION.....	2
ARTICLE 6 - ADMISSION.....	2
ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS.....	3
ARTICLE 8. - RADIATIONS.....	3
ARTICLE 9. – AFFILIATION A UNE FÉDÉRATION, UN GROUPEMENT :	3
ARTICLE 10. - RESSOURCES.....	3
ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	4
ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	4
ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
ARTICLE 14 – LE BUREAU	5
ARTICLE 15 – INDEMNITÉS	6
ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	6
ARTICLE 17 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN	6
ARTICLE 18 - DISSOLUTION.....	6

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et, entre autres, le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Société Courbevoisienne de Tir :

- dont le numéro d'enregistrement d'association est le W922000700
- dont le numéro A.P.S est 0928ET0060
- dont le numéro D.D.J.S est 92 S 207

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines de la Fédération Française de Tir.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à COURBEVOIE, 6 allée de champagne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
Pour être membre actif, il faut avoir été agréé par le conseil d'administration et avoir payé sa cotisation annuelle ainsi que son droit d'entrée la première année.
- b) Membres Bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur
Ils peuvent être nommés par le Conseil d'administration aux personnes Physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut avoir :

- Remplir les formalités administratives du Finiada, (ainsi que les représentants des mineurs).
- Réaliser une séance d'initiation avec un membre du bureau et que ce dernier valide la séance
- Compléter le dossier d'inscription.
- Procéder au règlement au jour de l'inscription.
- Pour une première inscription avoir reçu l'aval du comité de direction sans motiver sa décision, en cas de refus, les sommes perçues par l'association seraient remboursées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux ont versé l'engagement annuel en une cotisation et d'avance (1^{er} ou 2^{ème} club).

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation mais ne peuvent pas pratiquer le tir sportif ou de compétition.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée dont le montant est fixé en assemblée générale, ou offrent des biens ou prestations.

La cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration avant le début de la saison et communiquée sur le site internet.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès ;
- c) Un changement de statut Finiada.
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par mail à fournir des explications devant le bureau (président – et au moins un second membre trésorier ou secrétaire) et/ou par écrit.

L'infraction aux statuts ou règlement intérieur ou tout motif ayant porté préjudice à l'association.

Ils peuvent présenter leur tout réclamation pour leur défense.

L'adhérent convoqué peut seulement être assisté d'un adhérent du club, sur sa volonté et doit le signaler à la réception de sa convocation émis par le conseil d'administration de l'association.

Dans le cas de la non-présence de l'intéressé, après vérification de la bonne réception des convocations par les moyens mis à disposition de l'association la radiation sera effective sans appel et de façon irrévocable avec affichage au sein de l'association et transmise sans délai aux différents intervenants.

- e) En cas de changement de club en cours de saison, aucun remboursement ne sera réalisé ni partiel ni total.
- f) Pour les détenteurs de catégorie B, le non-paiement de la cotisation avant le 30 novembre engendrera une information de la préfecture de l'adhérent.

ARTICLE 9. – AFFILIATION A UNE FÉDÉRATION, UN GROUPEMENT :

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Tir (sous le numéro 1092895 depuis le 15-03-1967) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération, ainsi qu'à ceux de la Ligue de tir d'Île de France et du Comité Départemental de Tir des hauts de seine (CDT92).

Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs (à jour sous ITAC) de l'association âgés de 16 ans révolu au jour de l'assemblée et à jour de cotisation au jour de l'assemblée ainsi que les adhérents en second club.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre ou janvier suivant l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat (par e-mail via ITAC ou autre messagerie ainsi que par affichage au club, sur les réseaux sociaux). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée ainsi que le prévisionnel de la saison en cours et les principaux projets d'investissements.

Les adhérents, souhaitant aborder un point lors des questions diverses, doivent transmettre sur l'adresse mail générique du club la question 1 semaine avant la date de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Il n'y a pas de quorum de fixer pour les assemblées ordinaires

En présentiel, toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil si cela est expressément demandé par un adhérent.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents ou représentés.

Les assemblées (comme les conseils d'administration et les réunions de bureaux) peuvent se tenir en visioconférence.

La liste des présents lors de l'assemblée sera annexée au procès-verbal mais ne sera pas diffusée sur le site du club contrairement au reste du PV afin de respecter le besoin d'anonymat des adhérents présents.

Le procès-verbal sera signé par le secrétaire et le président de l'association et transmis sans délais aux différents interlocuteurs (Fédération, Ligue, CDTir, préfecture (service des associations et armes), mairie, banque).

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits de plus 16 ans et à jours de la cotisation au moment de l'assemblée, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

En revanche en cas de modification des statuts le projet sera transmis lors de la convocation.

Le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire est fixé à un tiers des membres actifs validés sur le site de la fédération (ITAC) à la date de la convocation et de 16 ans révolu au jours de l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint une Seconde Assemblée Générale Extraordinaire (convoquée en même temps que la première) se tiendra dans la même journée pour se prononcer. Dans ce cas, il ne sera pas attendu de quorum pour procéder à un vote valable sur l'ordre du jour.

En cas de modification des Statuts, ces derniers devront être transmis par son président ou un membre du bureau à la ligue région de tir d'Île de France et à la préfecture des Hauts de Seine dans le mois suivant leur adoption en assemblée générale.

La liste des présents lors de l'assemblée sera annexée au procès-verbal mais ne sera pas diffusée sur le site du club contrairement au reste du PV afin de respecter le besoin d'anonymat des adhérents présents.

Le procès-verbal sera signé par le secrétaire et le président de l'association et transmis sans délais aux différents interlocuteurs (Fédération, Ligue, CDTir, préfecture (service des associations et armes), mairie, banque).

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 12 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé dans sa totalité (ou par personne en cas de démission ou de nouveau membre).

Au moins 4 des membres du conseil devant représenter l'association doivent être compétiteurs de niveau régional ou plus ou bien arbitre (stagiaire, départemental ou plus).

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale immédiatement suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du secrétariat ou du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres, montants qui seront validés par l'assemblée générale.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, (à mains levées, ou à bulletin secret si cela est demandé par un quart des membres), un bureau pour 4 années composé a minima de :

- 1) Un (e) président (e) ;
- 2) Un (e) trésorier (e), et, si besoin est, un (e) trésorier(e) adjoint (e).
- 3) Un (e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e);

Le(a) président(e)

- Gère les relations avec les instances publiques et fédérales et représente l'association auprès de ces instances.
- Signe les contrats.
- Crée les nouveaux adhérents dans les outils de la fédération et réalise les renouvellements pour les adhérents ou transferts de club.
- Délivre les avis favorables.
- Organise les dépenses.
- Répartit les rôles pour l'organisation de la vie du club (Educative, Sportive et Loisirs).
- Réalise les demandes de subventions.

Le(a) trésorier(e)

- Gère les flux de l'association : Encaissement (sous une semaine lors d'un prélèvement de caisse, chèque ou liquide) et décaissement selon les conditions contractuelles.

- Tient la comptabilité de l'association.
- Prépare et présente les comptes de la saison écoulée lors de l'AG (comptes finalisés 3 semaines avant l'AG).
- Réalise le budget avec l'aide du président et du secrétaire, présenté lors de la première réunion de bureau du début de saison.
- Crée les nouveaux adhérents dans les outils de la fédération et réalise les renouvellements pour les adhérents ou transferts de club.
- Prépare les demandes de subventions.

Le(a) secrétaire

- Convoque les réunions du comité et l'AGO ou AGE avec un ordre du jour.
- Réalise les comptes rendus de ces assemblées.
- Crée les nouveaux adhérents dans les outils de la fédération et réalise les renouvellements pour les adhérents ou transferts de club.

En cas de changement des membres du bureau, le président ou son représentant devra communiquer la nouvelle composition à la préfecture des Hauts de Seine dans le mois qui suit leurs nominations.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions de membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés, sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à compléter les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à la gestion interne de l'association.

ARTICLE 17 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

En application de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 et 25-1 et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant notamment de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, l'association dénommée Société Courbevoisienne de Tir, ses adhérents et ses dirigeants s'engagent à respecter au quotidien le contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net restant (*matériels, munitions, armes*) est dévolu à un organisme ou association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport dûment justifié.

« Fait à Courbevoie, le 02 décembre 2023 »

Guillaume Fortuné
Président de la SCT

Valérie Lajeunesse
Secrétaire de la SCT